

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)  
TEL . 04.78.96.00.10

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

### ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR NICOLAS VARIGNY, MAIRE

Le Maire de la commune de Chaponnay,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;  
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014, notamment les articles 5 et 6 ;  
Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L.2131-11 ;

Considérant que Monsieur Nicolas VARIGNY, Maire de Chaponnay, est en situation de conflit sur les dossiers relatifs à l'association Association de Défense de l'Environnement de Chaponnay (ADEC), en raison de ses liens de parenté avec le Président de cette association ;

Vu l'avis du bureau municipal ;

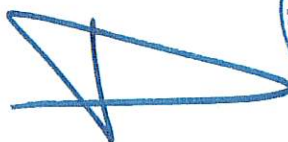
#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Nicolas VARIGNY, doit s'abstenir d'exercer ses compétences sur les questions relatives à l'instruction, la participation à la délibération, au suivi et l'exécution des décisions relatives à l'association Association de Défense de l'Environnement de Chaponnay (ADEC), en raison de ses liens de parenté avec le président de cette association,

Arrêté 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à la Préfecture du Rhône,

Arrêté 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

CHAPONNAY, le 12 mars 2025  
Le Maire,  
Nicolas VARIGNY



Notifié le 12/03/2025

